

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	M. Jean DUBUET
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Christophe BERTHIER		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Dominique GRIMPRET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Dijon Vélotour 2013 - demande de subvention

Pour l'organisation de la huitième édition du Dijon Vélotour organisée le 8 septembre 2013, pour un budget prévisionnel de 127 500 euros, identique à 2012, l'association organisatrice du VELOTOUR (anciennement DTC Sports), sollicite la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 000 euros.

Les recettes sont réparties entre :

- les subventions sollicitées auprès des collectivités, qui représentent 31 500 euros soit 25 % des recettes (Grand Dijon : 17 000 € ; Ville de Dijon : 5 000 € ; Conseil Général : 10 000 €) ;
- les partenariats privés pour 43 500 euros ;
- les produits des participants pour 52 500 euros.

Cette manifestation a connu une augmentation importante du nombre de participants depuis sa première édition de 2006. De 3 000 participants en 2006, les éditions 2010 et 2011 ont atteint les 10 000 participants. En 2012, leur nombre a volontairement été bloqué à 8 000 pour des raisons de logistique, de sécurité et de confort des participants (fluidité du parcours).

Dijon Vélotour est aujourd'hui un rendez-vous inter-générationnel apprécié des participants, qui permet notamment de contribuer au développement de l'usage du vélo en milieu urbain et à la valorisation du patrimoine de l'agglomération.

Après une édition 2012 orientée autour du tracé du tram, le circuit de 2013 part du palais des sports et traverse des sites comme le parc des sports, l'éco-quartier Hyacinthe Vincent, la cour de Bar.

Il est proposé de maintenir le niveau de subvention à hauteur de 17 000 euros pour cette édition 2013.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la Convention de financement entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'association VELOTOUR jointe à la présente délibération et notamment la production de la totalité des pièces justificatives détaillées de recettes et de dépenses.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la subvention de 17 000 € à l'association VELOTOUR ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

BUDGET PREVISIONNEL en €

Recettes 2012		Prévi 2013	Pourcentage
Subventions		31500	25%
Subventions	Ville de Dijon	5 000	
Subventions	Grand Dijon	17 000	
Subventions	Conseil Général	10 000	
Subventions	Conseil Régional	0	
Partenariats Privés		43500	34,12%
Participants et Produits Annexes		52500	41,18%
Total Recettes		127500	100,00%

Total Dépenses		Prévi 2013	Pourcentage
Frais généraux		34500	27,06%
Communication		27100	21,25%
Signaleurs		10400	8,16%
Participants		21000	16,47%
Parcours		16500	12,94%
Village départ/arrivée		12000	9,41%
Frais variables		6000	4,71%
		127500	100,00%

Vélotour, association de loi 1901 sollicite une subvention d'un montant de 17 000 euros auprès du Grand Dijon en vue d'organiser la huitième édition de Dijon Vélotour. Cette subvention est la même que depuis l'année 2007.

Cette demande s'appuie sur un budget prévisionnel issu des sept précédentes éditions. Les projections s'articulent autour d'un nombre de participants limité à 8000 et d'une continuité dans l'amélioration des services proposés aux participants.

CONVENTION

relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Communauté d'agglomération Dijonnaise (« GRAND DIJON »), représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Vice-Président délégué aux Sports et aux équipements sportifs, dûment habilité, par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013,

Et, d'autre part,

L'association VELOTOUR, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Henri DEBALLON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par le Grand Dijon est destinée à l'organisation, par l'association VELOTOUR, le 8 septembre 2013, du Dijon Vélotour 2013.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros).

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention et obligations comptables de l'association

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser au Grand Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association VELOTOUR s'engage à produire dès que possible les documents suivants :

- documents comptables de l'exercice de la manifestation : compte de résultat, bilan et annexes détaillés selon le niveau le plus fin de la nomenclature comptable. Pour ces documents, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à faire certifier ses comptes par un professionnel de la comptabilité ;
- un compte-rendu annuel d'activités.

Concernant le VELOTOUR 2013 en particulier, l'association s'engage à produire les documents suivants :

- un compte-rendu financier de la manifestation (détails des dépenses et recettes de l'association consacrées à la manifestation) ;
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions mentionnées à l'article 1 de la présente convention permettant de mesurer l'adéquation entre le montant octroyé par le Grand Dijon et l'usage fait par l'association.

Le Grand Dijon se réserve également la possibilité de demander copie de toute pièce justificative des dépenses engagées par l'association (factures etc.) pour l'organisation du Vélotour 2013.

Ces documents devront être transmis au Grand Dijon le plus tôt possible après la fin de la manifestation. Pour les comptes annuels de l'association (compte de résultat et bilan), l'association s'engage à les transmettre au Grand Dijon dans un délai de 6 mois maximum après l'arrêté des comptes.

A défaut de fourniture de ces documents dans le délai mentionné ci-dessus, ou si les justifications administratives ou financières des sommes engagées s'avèrent insuffisantes, le Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention comme prévu à l'article 4 de la présente convention (voir ci-dessous)

Enfin, dans le cadre de l'organisation de la manifestation prévue à l'article 1, l'association s'engage :

- à respecter le domaine public des collectivités traversées, ainsi que le patrimoine de ces dernières. Tout désordre constaté et généré par la manifestation sera de la responsabilité de l'organisateur. Les frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur ;
- à respecter les préconisations de sécurité formulées par les services de la Ville de Dijon et consignées dans le dossier technique remis à l'organisateur, et plus globalement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de l'espace public ;
- à procéder au nettoyage des lieux, ainsi qu'au retrait des différents éléments signalétiques de la manifestation ;
- à faire figurer les logos de la Ville de Dijon et du Grand Dijon sur tous les supports de communication de la manifestation ;
- à ne pas organiser d'animations dont la Ville de Dijon n'aurait pas été préalablement informée et que cette dernière n'avait pas formellement autorisée.
- à respecter les prescriptions émises par les différents services des collectivités et leurs délégués.

Le non respect des clauses ci-dessus pourra également entraîner le non-versement du solde de la subvention demandée. En outre, toute intervention particulière réalisée par les services des collectivités et leurs délégués dans le cadre de la manifestation pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'organisateur.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan définitif de la manifestation et des comptes annuels de l'association.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

Le Vice Président du Grand Dijon
délégué aux Sports et aux équipements sportifs,

Pierre-Henri DEBALLON

Gérard DUPIRE

LE PARCOURS FINAL

Le voici, le voilà, le parcours final de Dijon velotour n'attend plus que vous ! 25 sites ouverts pour vous... rien que pour vous !

